

ADLPartner

SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.784.925,42 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2011

L'an deux mil onze,
Le vendredi dix-sept juin,
À dix heures trente,

Les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société »), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.784.925,42 Euros divisé en 4.361.344 actions, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire (« l'Assemblée »), au 3, rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100), sur convocation faite par le Directoire par avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 9 mai 2011 et au journal L'Oise Agricole du 20 mai 2011 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

Monsieur Philippe Vigneron préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article R. 225-101 du Code de commerce, le président prie les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant de bien vouloir assurer les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Michel Gauthier, et la société Sogespa, représentée par Monsieur Jean Marie Vigneron, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, acceptent de remplir ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué désigne à l'unanimité de ses membres Maître Julien Berthezène en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée donne acte au président de la régulière constitution du bureau.

Monsieur Jean-Luc Cohen représentant la société Boissière Expertise Audit, Commissaire aux comptes titulaire, est présent. Madame Natascha Vignaux, représentant la société Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente.

Le président rappelle que tous les documents prévus par la réglementation applicable ont été tenus à la disposition des actionnaires au Siège Social dans les délais légaux et les documents prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Puis il dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 9 mai 2011,

- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal L'Oise Agricole du 20 mai 2011,
- une copie des statuts de la Société,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes et avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées sous LR / AR,
- l'ordre du jour,
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux et consolidés,
- le rapport spécial du Directoire sur les opérations réalisées au titre des options d'achat et de souscription réservées au personnel salarié et aux dirigeants,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- le rapport du Président du Conseil de surveillance,
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- le rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce,
- le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de la présente Assemblée,
- le texte des résolutions.

Puis, le président constate d'après la feuille de présence que les actionnaires ont signée en entrant en séance, que 40 actionnaires possédant ensemble 3.163.910 actions donnant droit à 4.214.822 voix sont présents ou représentés, soit plus du cinquième des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Le quorum exigé par l'article L. 225-98 du Code de commerce pour les résolutions à titre ordinaire étant atteint, le président déclare l'assemblée valablement constituée et apte à délibérer. Il est néanmoins précisé que le quorum n'est pas atteint pour la quatrième résolution, dans la mesure où la société Sogespa est notamment exclue du vote, et que dès lors aucun vote formel ne pourra intervenir sur cette résolution.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des comptes sociaux ;
- 2) Affectation du résultat social ;
- 3) Approbation des comptes consolidés ;
- 4) Approbation des conventions réglementées ;
- 5) Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance ;
- 6) Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance ;
- 7) Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance ;
- 8) Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance ;
- 9) Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance ;
- 10) Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance ;
- 11) Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance ;
- 12) Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance ;
- 13) Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance ;
- 14) Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance ;
- 15) Fixation du montant annuel des jetons de présence ;
- 16) Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;
- 17) Pouvoirs pour formalités

Le président, en accord avec l'ensemble des actionnaires présents, remplace la lecture intégrale des rapports du directoire par une présentation synthétique sous forme de diapositives.

Le président procède ensuite à la lecture du rapport du Conseil de surveillance et à une lecture abrégée du rapport du Président du Conseil de surveillance.

Le président donne alors la parole à Monsieur Jean-Luc Cohen et Madame Natascha Vignaux, Commissaires aux comptes titulaires, pour la lecture de leurs rapports.

Le président informe ensuite l'Assemblée qu'aucun actionnaire n'a posé de questions écrites au directoire ni n'a demandé l'inscription de point ou de résolution à l'ordre du jour.

Il propose ensuite l'ouverture de la discussion. Un débat s'ensuit entre un actionnaire et le président du directoire.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour :

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance, et des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes sociaux annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 9.117.006,92 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 35.451€ a été comptabilisée sur l'exercice 2010 au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéfices fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 12.206 €.

Votes pour : 4.214.622

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du directoire, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

– bénéfice de l'exercice	9.117.006,92 €
– auquel s'ajoute le report à nouveau	3.434.748,38 €

formant un bénéfice distribuable	12.551.755,30 €
– dividende de 1,20€ à 4.135.991 actions	4.963.189,20 €
– affectation aux autres réserves	2.276.232,88 €
– affectation au report à nouveau	5.312.333,22 €

total affecté	12.551.755,30 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 28 février 2011 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevé sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 24 juin 2011.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du code général des Impôts
2007	982.559 €	4.271.997	0,23 €
2008	1.059.105 €	4.236.419	0,25 €
2009	1.034.449 €	4.137.797	0,25 €

Par ailleurs, il est rappelé que, lors de sa réunion du 3 septembre 2010, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société réunie à titre extraordinaire a décidé le versement aux actionnaires d'une distribution exceptionnelle d'un montant de 3,39 € par action (soit un montant global de 14.017.769 €). Il est précisé que relativement à cette distribution exceptionnelle, un montant de 2,62 € par action était éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le solde, soit un montant de 0,77 €, n'était pas éligible à cette réfaction.

Votes pour : 4.214.822

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 9.555.041€ et un bénéfice net part du groupe de 9.377.659 €.

Votes pour : 4.214.622

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions règlementées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées.

Il est rappelé que le quorum n'est pas atteint pour cette résolution et qu'aucun vote ne peut intervenir.

Un vote informel est néanmoins effectué aux termes duquel les résultats suivants sont constatés :

Votes pour : 4.214.444

Votes contre : 378

Abstention : 0

Cinquième résolution

(Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le conseil de surveillance, dans sa séance du 10 décembre 2010, de Madame Robin B Smith, demeurant 19750 Beach Road, Apt. 601, Tequesta, Floride 33469 (Etats-Unis), en remplacement de la société Publishers Clearing House, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à la présente assemblée.

Votes pour : 4.214.622

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Sixième résolution

(Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, constatant que le mandat de membre de conseil de surveillance de M. Philippe Vigneron, demeurant 5 avenue de l'observatoire à Paris (75006), vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Votes pour : 4.214.622

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Septième résolution

(Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, constatant que le mandat de membre de conseil de surveillance de Mme. Robin Smith, demeurant 19750 Beach Road, Apt. 601, Tequesta, Floride 33469 (Etats-Unis), vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Votes pour : 4.214.622

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Huitième résolution

(Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, constatant que le mandat de membre de conseil de surveillance de Mme. Claire Vigneron-Brunel, demeurant 68 boulevard Malesherbes à Paris (75008), vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Votes pour : 4.209.222

Votes contre : 5.600

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Neuvième résolution

(Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, constatant que le mandat de membre de conseil de surveillance de Mme. Isabelle Vigneron-Laurioz, demeurant 18 avenue Rabelais à Antony (92160), vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Votes pour : 4.209.222

Votes contre : 5.600

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dixième résolution

(Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du

conseil de surveillance, constatant que le mandat de membre de conseil de surveillance de M. Michel Gauthier, demeurant 31 rue Boissière à Paris (75116), vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Votes pour : 4.209.222

Votes contre : 5.600

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Onzième résolution

(Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, constatant que le mandat de membre de conseil de surveillance de M. Xavier Bouton, demeurant 71 quai d'Orsay à Paris (75008), vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Votes pour : 4.209.222

Votes contre : 5.600

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Douzième résolution

(Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, constatant que le mandat de membre de conseil de surveillance de M. Thierry Lovenbach, demeurant 64 avenue Raymond Poincaré à Paris (75116), vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Votes pour : 4.209.222

Votes contre : 5.600

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Treizième résolution

(Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, constatant que le mandat de membre de conseil de surveillance de M. Roland Massenet, demeurant 2, square Mignot à Paris (75116), vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Votes pour : 4.209.222
Votes contre : 5.600
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quatorzième résolution

(Renouvellement d'un membre du conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, constatant que le mandat de membre de conseil de surveillance de M. Dinesh Katiyar, demeurant 30 Woodsworth Avenue, Redwood City, CA 94062, Etats-Unis, vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Votes pour : 4.209.222
Votes contre : 5.600
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quinzième résolution

(Fixation du montant annuel des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à 125 000 € le montant des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice 2011.

Votes pour : 4.214.622
Votes contre : 200
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Seizième résolution

(Autorisation d'un programme de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du document intitulé "descriptif du programme" établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le directoire avec faculté de délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce et aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société :

- (i) d'honorer ses obligations liées à des options d'achat d'actions attribuées aux dirigeants et salariés de la société ou des sociétés de son groupe ainsi qu'éventuellement à l'attribution gratuite d'actions de la société aux dirigeants et salariés de la société ou des sociétés de son groupe ;

- (ii) de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- (iii) de procéder à leur annulation éventuelle, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2010 dans sa treizième résolution, ou toute autre assemblée générale ultérieure ;
- (iv) d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (v) de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, sur les marchés ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres. Ces moyens incluent également l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 4,6% du capital de la société arrêté au 21 avril 2011, ce qui correspond à 200.622 actions, et décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 3.209.952 €, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités mentionnées ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 16 € par action, hors frais. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 16 décembre 2012, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée. Elle annule à hauteur de la partie non utilisée et remplace la douzième résolution de l'assemblée générale mixte du 11 juin 2010.

Votes pour : 4.209.244

Votes contre : 5.578

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dix-septième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Votes pour : 4.214.822

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire